

SUPREME COURT OF CANADA - APPEALS HEARD

OTTAWA, 2005/01/12. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEALS WERE HEARD ON JANUARY 12, 2005.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPELS ENTENDUS

OTTAWA, 2005/01/12. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE LES APPELS SUIVANTS ONT ÉTÉ ENTENDUS LE 12 JANVIER 2005.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

1. David Brock Henry v. Her Majesty the Queen (B.C.) (Criminal)(As of Right) (29952)

Coram: McLachlin / Major / Bastarache / Binnie / LeBel / Deschamps / Fish / Abella / Charron

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

2. Barry Wayne Riley v. Her Majesty the Queen (B.C.) (Criminal) (As of Right) (29953)

Coram: McLachlin / Major / Bastarache / Binnie / LeBel / Deschamps / Fish / Abella / Charron

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

29952 David Brock Henry v. Her Majesty The Queen

Canadian Charter of Rights and Freedoms - Criminal law - First degree murder - Second Trial - Cross-examination - Whether the majority of the British Columbia Court of Appeal erred in law in holding that the trial judge did not commit reversible error in permitting Crown counsel to cross-examine the Appellant on statements he made in prior testimony at his first trial: R. v. Noël, [2002] 3 S.C.R. 433 - Whether there was a realistic danger that the Crown's cross examination of each Appellant on his prior testimony was used to incriminate him - Whether the conduct of the Appellant or his counsel entitled the Crown to cross-examine him on his prior testimony in a way that infringed s. 13 of the Charter of Rights.

On October 17, 2001, at a trial held before Mr. Justice Romilly and a jury, the two Appellants, David Brock Henry and Barry Wayne Riley, were convicted of the first degree murder of Timothy Langmead. The homicide of Langmead occurred at Port Coquitlam on June 8, 1994. The Appellants had originally been charged with the murder of Langmead in January 1995 and they were both convicted by a jury of first degree murder in late 1996. The Court of Appeal heard an appeal from those convictions in December 1998. By reason of what was found to be an erroneous instruction to the jury concerning intoxication, a new trial was ordered for both Appellants.

At a party held on June 7, 1994 in Lytton, the Appellant, Barry Wayne Riley, spoke with the Appellant, David Brock Henry, about possibly doing a "drug rip-off" in the Lower Mainland. The two men enlisted another young man, Gabe Abbott, to drive with them to Coquitlam. Riley had helped set up a grow operation in a house in Coquitlam that was being looked after by Timothy Langmead. The common theme in both trials was that Langmead was surprised to encounter Riley with Abbott and Henry. Riley and Henry subdued Langmead and secured him to a chair. Langmead eventually suffocated. The three men removed the deceased's body from the house and threw it into the Fraser River. Nine days later, Langmead's body was found.

Henry and Riley were arrested in January 1995 and were both charged with the first degree murder of Langmead. At the initial trial, both Appellants advanced the defence of intoxication. The jury rejected that defence and convicted both men of first degree murder. At the second trial before Romilly J. and a jury, the Appellant Henry continued to advance the defence of intoxication. By contrast, the Appellant Riley largely resiled from asserting the defence of intoxication. Both men, through their counsel, admitted their responsibility for homicide of the degree of manslaughter. The only live issue at trial was the degree of responsibility of the men for the homicide. The police had ultimately been able to gain

the confidence of the Appellants and to obtain admissions from both men. The two Appellants were convicted of first degree murder. On appeal, subsequent to the argument of the appeal, counsel for the Appellants sought leave to raise an additional ground of appeal and the Court of Appeal permitted the raising of the additional ground arising from two recent decisions of the Supreme Court of Canada. The majority dismissed the appeal. Hall J.A. dissenting held that the learned trial judge erred in permitting Crown counsel to cross-examine the Appellant on statements he made in prior testimony at his first trial.

Origin of the case:	British Columbia
File No.:	29952
Judgment of the Court of Appeal:	September 8, 2003
Counsel:	Gil D. McKinnon Q.C. / Lisa Sturgess for the Appellant Alexander Budlovsky / Nikos Harris for the Respondent

29952 David Brock Henry c. Sa Majesté la Reine

Charte canadienne des droits et libertés - Droit criminel - Meurtre au premier degré - Deuxième procès - Contre-interrogatoire - La majorité de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a-t-elle erré en droit en statuant que le juge de première instance n'avait pas commis d'erreur de droit donnant ouverture à révision en permettant au procureur de la Couronne de contre-interroger l'appelant relativement à des déclarations qu'il avait, à son premier procès, faites lors de sa déposition : R. c. Noël, [2002] 3 R.C.S. 433 ? - Existe-t-il un risque réaliste que le contre-interrogatoire de chacun des deux appelants qu'a mené le procureur de la Couronne ait pu servir à incriminer l'appelant ? - La conduite de l'appelant ou celle de son avocat donnait-elle droit au ministère public de contre-interroger l'appelant quant au témoignage que ce dernier avait rendu antérieurement d'une façon contraire à l'article 13 de la Charte des droits et libertés ?

Le 17 octobre 2001, lors d'un procès avec jury que présidait le juge Romilly, les appelants David Brock Henry et Barry Wayne Riley ont été reconnus coupables d'avoir commis, le 8 juin 1994 à Port Coquitlam, le meurtre au premier degré de Timothy Langmead. En janvier 1995, les appelants avaient été accusés du meurtre de Langmead et, lors de leur premier procès devant jury en 1996, déclarés coupables de meurtre au premier degré. En 1998, la Cour d'appel entendait les appels formés par les deux accusés, concluait que les directives données au jury relativement à la défense d'intoxication étaient erronées et ordonnait la tenue d'un nouveau procès pour les deux appelants.

Le 7 juin 1994 à Lytton, l'appelant Barry Wayne Riley s'est entretenu avec l'appelant David Brock Henry, qu'il avait rencontré à une fête, de la possibilité de commettre un vol de drogues dans le Lower Mainland. Les deux individus se sont adjoint un autre jeune homme, Gabe Abbott, et ensemble ils se sont rendus en auto à Coquitlam. Riley avait participé à la mise sur pied dans une maison de Coquitlam d'une opération de culture, dont Timothy Langmead s'occupait. Il ressort du premier comme du deuxième procès que Langmead avait été surpris de l'arrivée de Riley accompagné de Henry et Abbott. Riley et Henry ont maîtrisé Langmead qu'ils ont ensuite attaché à une chaise. Le corps de Langmead, mort des suites de suffocation, a été jeté par les trois hommes dans le fleuve Fraser et retrouvé neuf jours plus tard.

Arrêtés en janvier 1995, Henry et Riley ont été accusés du meurtre au premier degré de Langmead. Lors du premier procès, les appelants ont soulevé la défense d'intoxication. Le jury a rejeté cette défense et conclu que les deux accusés étaient coupables de meurtre au premier degré. Lors du second procès avec jury, présidé par le juge Romilly, l'appelant Henry a de nouveau soulevé la défense d'intoxication alors que l'appelant Riley s'abstenait essentiellement de le faire. Par leurs avocats, les deux accusés admettaient qu'ils étaient responsables d'homicide involontaire coupable. La seule question qui restait à déterminer au procès était celle de déterminer le degré de responsabilité criminelle des deux accusés. La police réussissait à gagner la confiance des appelants et obtenait de chacun d'eux des aveux. Les deux appelants ont été trouvés coupables de meurtre au premier degré. En Cour d'appel après la conclusion des plaidoiries, les avocats des appelants ont obtenu de la Cour d'appel la permission de soulever un motif supplémentaire découlant

de deux arrêts que venait de rendre la Cour suprême. La majorité de la Cour d'appel rejetait les appels. Le juge Hall, dissident, était d'avis que le juge de première instance avait commis une erreur en permettant au procureur de la Couronne de contre-interroger l'appelant sur des déclarations qu'il avait faites lors de son témoignage au premier procès.

Origine : Colombie-Britannique
N° du greffe. : 29952
Arrêt de la Cour d'appel : Le 8 septembre 2003
Avocats : Gil D. McKinnon, c.r. / Lisa Sturgess pour l'appelant
Alexander Budlovsky / Nikos Harris pour l'intimée

29953 Barry Wayne Riley v. Her Majesty The Queen

Canadian Charter of Rights and Freedoms - Criminal law - First degree murder - Second Trial - Cross-examination - Whether the majority of the British Columbia Court of Appeal erred in law in holding that the trial judge did not commit reversible error in permitting Crown counsel to cross-examine the Appellant on statements he made in prior testimony at his first trial: R. v. Noël, [2002] 3 S.C.R. 433 - Whether there was a realistic danger that the Crown's cross examination of each Appellant on his prior testimony was used to incriminate him - Whether the conduct of the Appellant or his counsel entitled the Crown to cross-examine him on his prior testimony in a way that infringed s. 13 of the Charter of Rights.

On October 17, 2001, at a trial held before Mr. Justice Romilly and a jury, the two Appellants, David Brock Henry and Barry Wayne Riley, were convicted of the first degree murder of Timothy Langmead. The homicide of Langmead occurred at Port Coquitlam on June 8, 1994. The Appellants had originally been charged with the murder of Langmead in January 1995 and they were both convicted by a jury of first degree murder in late 1996. The Court of Appeal heard an appeal from those convictions in December 1998. By reason of what was found to be an erroneous instruction to the jury concerning intoxication, a new trial was ordered for both Appellants.

At a party held on June 7, 1994 in Lytton, the Appellant, Barry Wayne Riley, spoke with the Appellant, David Brock Henry, about possibly doing a "drug rip-off" in the Lower Mainland. The two men enlisted another young man, Gabe Abbott, to drive with them to Coquitlam. Riley had helped set up a grow operation in a house in Coquitlam that was being looked after by Timothy Langmead. The common theme in both trials was that Langmead was surprised to encounter Riley with Abbott and Henry. Riley and Henry subdued Langmead and secured him to a chair. Langmead eventually suffocated. The three men removed the deceased's body from the house and threw it into the Fraser River. Nine days later, Langmead's body was found.

Henry and Riley were arrested in January 1995 and were both charged with the first degree murder of Langmead. At the initial trial, both Appellants advanced the defence of intoxication. The jury rejected that defence and convicted both men of first degree murder. At the second trial before Romilly J. and a jury, the Appellant Henry continued to advance the defence of intoxication. By contrast, the Appellant Riley largely resiled from asserting the defence of intoxication. Both men, through their counsel, admitted their responsibility for homicide of the degree of manslaughter. The only live issue at trial was the degree of responsibility of the men for the homicide. The police had ultimately been able to gain the confidence of the Appellants and to obtain admissions from both men. The two Appellants were convicted of first degree murder. On appeal, subsequent to the argument of the appeal, counsel for the Appellants sought leave to raise an additional ground of appeal and the Court of Appeal permitted the raising of the additional ground arising from two recent decisions of the Supreme Court of Canada. The majority dismissed the appeal. Hall J.A. dissenting held that the learned trial judge erred in permitting Crown counsel to cross-examine the Appellant on statements he made in prior testimony at his first trial.

Origin of the case: British Columbia

File No.: 29953
Judgment of the Court of Appeal: September 8, 2003
Counsel: Gil D. McKinnon Q.C. / Lisa Sturgess for the Appellant
Alexander Budlovsky / Nikos Harris for the Respondent

29953 Barry Wayne Riley c. Sa Majesté la Reine

Charte canadienne des droits et libertés - Droit criminel - Meurtre au premier degré - Deuxième procès - Contre-interrogatoire - La majorité de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a-t-elle erré en droit en statuant que le juge de première instance n'avait pas commis d'erreur de droit donnant ouverture à révision en permettant au procureur de la Couronne de contre-interroger l'appelant relativement à des déclarations qu'il avait, à son premier procès, faites lors de sa déposition : R. c. Noël, [2002] 3 R.C.S. 433 ? - Existe-t-il un risque réaliste que le contre-interrogatoire de chacun des deux appelants qu'a mené le procureur de la Couronne ait pu servir à incriminer l'appelant ? - La conduite de l'appelant ou celle de son avocat donnait-elle droit au ministère public de contre-interroger l'appelant quant au témoignage que ce dernier avait rendu antérieurement d'une façon contraire à l'article 13 de la Charte des droits et libertés ?

Le 17 octobre 2001, lors d'un procès avec jury que présidait le juge Romilly, les appelants David Brock Henry et Barry Wayne Riley ont été reconnus coupables d'avoir commis, le 8 juin 1994 à Port Coquitlam, le meurtre au premier degré de Timothy Langmead. En janvier 1995, les appelants avaient été accusés du meurtre de Langmead et, lors de leur premier procès devant jury en 1996, déclarés coupables de meurtre au premier degré. En 1998, la Cour d'appel entendait les appels formés par les deux accusés, concluait que les directives données au jury relativement à la défense d'intoxication étaient erronées et ordonnait la tenue d'un nouveau procès pour les deux appelants.

Le 7 juin 1994 à Lytton, l'appelant Barry Wayne Riley s'est entretenu avec l'appelant David Brock Henry, qu'il avait rencontré à une fête, de la possibilité de commettre un vol de drogues dans le Lower Mainland. Les deux individus se sont adjoint un autre jeune homme, Gabe Abbott, et ensemble ils se sont rendus en auto à Coquitlam. Riley avait participé à la mise sur pied dans une maison de Coquitlam d'une opération de culture, dont Timothy Langmead s'occupait. Il ressort du premier comme du deuxième procès que Langmead avait été surpris de l'arrivée de Riley accompagné de Henry et Abbott. Riley et Henry ont maîtrisé Langmead qu'ils ont ensuite attaché à une chaise. Le corps de Langmead, mort des suites de suffocation, a été jeté par les trois hommes dans le fleuve Fraser et retrouvé neuf jours plus tard.

Arrêtés en janvier 1995, Henry et Riley ont été accusés du meurtre au premier degré de Langmead. Lors du premier procès, les appelants ont soulevé la défense d'intoxication. Le jury a rejeté cette défense et conclu que les deux accusés étaient coupables de meurtre au premier degré. Lors du second procès avec jury, présidé par le juge Romilly, l'appelant Henry a de nouveau soulevé la défense d'intoxication alors que l'appelant Riley s'abstenait essentiellement de le faire. Par leurs avocats, les deux accusés admettaient qu'ils étaient responsables d'homicide involontaire coupable. La seule question qui restait à déterminer au procès était celle de déterminer le degré de responsabilité criminelle des deux accusés. La police réussissait à gagner la confiance des appelants et obtenait de chacun d'eux des aveux. Les deux appelants ont été trouvés coupables de meurtre au premier degré. En Cour d'appel après la conclusion des plaidoiries, les avocats des appelants ont obtenu de la Cour d'appel la permission de soulever un motif supplémentaire découlant de deux arrêts que venait de rendre la Cour suprême. La majorité de la Cour d'appel rejetait les appels. Le juge Hall, dissident, était d'avis que le juge de première instance avait commis une erreur en permettant au procureur de la Couronne de contre-interroger l'appelant sur des déclarations qu'il avait faites lors de son témoignage au premier procès.

Origine : Colombie-Britannique

N° du greffe. : 29953

Arrêt de la Cour d'appel :

Le 8 septembre 2003

Avocats :

Gil D. McKinnon, c.r. / Lisa Sturgess pour l'appelant
Alexander Budlovsky / Nikos Harris pour l'intimée
